



Schaerbeek, le 29 mai 2020

Circulaire Parents

Modalités d'organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un Certificat de Qualification (CQ)

1. Généralités

S'assurer de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage par l'élève et de sa capacité à les mobiliser est une nécessité avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d'apprentissage CPU reste applicable. Cependant, vu les circonstances, **la décision du Jury de qualification se basera sur la maîtrise des compétences et apprentissages essentiels.**

Deux choix sont possibles pour l'obtention de la qualification :

- 1) Dans le cas où une épreuve avait été planifiée pendant la période de suspension des cours, ainsi qu'une épreuve supplémentaire d'ici la fin de l'année, l'élève ne présentera qu'une seule épreuve, qui couvrira l'ensemble des compétences essentielles qui n'ont pas encore été évaluées.
- 2) Dans le cas où les épreuves planifiées ne pourront être organisées, le Jury de qualification évaluera les compétences des élèves, et dans le cas des OBG en régime CPU, les UAA requises, par d'autres voies (par exemple, les épreuves déjà organisées, les stages déjà réalisés, les autres éléments contenus dans le dossier d'apprentissage de l'élève, etc.).

Nous vous invitons à vous référer au schéma de passation transmis par les professeurs à votre enfant, pour connaître le choix privilégié.

Vu les circonstances exceptionnelles, la direction a décidé de dispenser les élèves des stages qui auraient dû se dérouler à partir du 13 mars 2020.

2. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats s'effectuera suivant un horaire et des consignes sanitaires strictes :

Les élèves se présenteront au 7 avenue de l'Emeraude, munis d'un masque. Un éducateur les accueillera. Ils seront invités à se rendre dans la cour Diamant. Après la proclamation, ils quitteront l'école par le 181 avenue Milcamps. Il conviendra d'être ponctuel.

Aucun attroupement ne sera autorisé aux abords, à l'entrée et à la sortie des bâtiments. L'élève reprend le chemin le plus direct pour rentrer chez lui.

HORAIRE DES PROCLAMATIONS DE QUALIFICATION		
Mercredi 17/06/20	Jeudi 18/06/20	Lundi 22/06/20
14h00 : 7 AS	15h00 : 6QTTB A+B	12h30 6TQTCA
14h30 : 6 AF	15H30 : 6 AAA A+B	13h00 6TQTCB
15h00 : 7GTPE A		13h00 6R
15h30 : 7GTPE B		

3. Procédure de conciliation interne concernant une décision d'un Jury de qualification (CQ)

- Introduction par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur d'une demande de conciliation interne : les **23 et 24 juin de 8h30 à 10h30** (*au moins deux jours ouvrables après la communication des résultats*). La demande sera déposée à l'accueil contre accusé de réception, sis avenue de l'Emeraude 12 – 1030 Schaerbeek.
- Notification de la décision suite à une conciliation interne : le 25 juin de 13h à 14h rue du Saphir 15 – 1030 Schaerbeek

4. Informations spécifiques pour certaines options

Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (6 TQ et 7 GTPE)

Bien que l'octroi de ce titre soit de la compétence du Conseil de classe, celui-ci ne peut être délivré qu'aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre I^{er} du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante. S'agissant d'une compétence fédérale, il n'est pas possible de déroger à cette condition de réussite, à savoir avoir suivi l'équivalent de 120 heures de formation, à savoir 160 périodes de cours. **Les élèves du Collège remplissent cette condition.**

« Aide-soignant/Aide-soignante » (7P)

Les stages obligatoires dans cette OBG ne sont pas soumis à une base légale spécifique. Cependant, les actes que les aide-soignant(e)s doivent maîtriser et qu'ils peuvent donc accomplir sont régis par l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aide-soignant(e)s et les conditions dans lesquelles ces aide-soignant(e)s peuvent poser ces actes.

Le Jury de qualification ne pourra donc pas délivrer le CQ aux élèves qui ne maîtriseront pas les actes prévus par l'Arrêté royal précité.

H . Boelaert
Directeur

C. Van Driessche
Sous-directrice